

Contrat de prévoyance en cas d'accident

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur et concepteur : IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. - Entreprise régie par le Code des Assurances

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543



EDUCALIA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle et notamment dans la Note d'information valant conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat EDUCALIA est un contrat de prévoyance en cas d'accident. Il a pour objectif de garantir un soutien financier, sous forme de rente mensuelle d'éducation, aux enfants de l'assuré âgés de moins de 25 ans, en cas de décès de l'assuré par suite d'accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ EDUCALIA couvre le risque de décès accidentel de l'assuré. Il a pour objectif principal d'assurer le versement d'un capital forfaitaire au moment du décès puis une rente mensuelle d'éducation, à partager entre les enfants de l'assuré, jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire. Le décès est considéré comme consécutif à un accident lorsqu'il survient moins de douze mois à compter de la date dudit accident.
- ✓ S'il est âgé de moins de 62 ans à la souscription, l'assuré est également couvert, sans surcoût de prime, et pour les mêmes prestations que celles garanties en cas de décès accidentel, en cas de PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) par suite d'un accident couvert par le contrat, sous réserve que la PTIA soit consolidée avant son 65^{ème} anniversaire.
- ✓ L'assuré est couvert dans ses activités de la vie privée et de la vie professionnelle, excepté causes exclusions prévues au contrat.

Garanties de base systématiquement prévues (Option 1)

A la consolidation de la PTIA de l'assuré consécutive à un accident ou au décès de l'assuré consécutif à un accident :

- ✓ Versement d'un capital forfaitaire de 10.000 euros⁽¹⁾ au bénéficiaire désigné, puis
- ✓ Versement d'une rente mensuelle d'éducation de 750 euros⁽¹⁾ à partager entre les enfants de l'assuré, jusqu'au 25^{ème} anniversaire de l'enfant le plus jeune.
- ✓ Quel que soit l'âge des enfants à la date de la PTIA ou du décès du parent assuré, le contrat garantit un montant minimal de prestations de 100.000 euros⁽¹⁾.
- ✓ En l'absence de sinistre au 25^{ème} anniversaire de l'enfant le plus jeune, le contrat reste en vigueur et couvre l'assuré jusqu'à son 70^{ème} anniversaire avec un capital forfaitaire de base de 150.000 euros en cas de décès accidentel.

(1) Prestations offertes par l'Option 1. Les prestations de l'Option 2 correspondent à la moitié de celles de l'option 1.

Garantie décès optionnelle « Assur + »

Le contrat propose une garantie facultative, « Assur + », qui couvre le risque de décès de l'assuré pour une cause autre qu'un accident. La garantie « Assur + » prévoit dans ce cas, le versement d'un capital de 5.000 euros au bénéficiaire du contrat.

La garantie optionnelle « Assur + » n'est pas cumulable avec la garantie de base (décès/PTIA par suite d'accident).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La PTIA ou le décès de l'assuré résultant d'une cause autre qu'un accident ;
- ✗ La PTIA ou le décès de l'assuré consécutif à un accident non couvert ou survenu en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Le détail des exclusions et restrictions spécifiques aux garanties du contrat figure dans la Note d'information.

Principales exclusions aux garanties de base (décès ou PTIA par accident) :

- ! Suicide de l'assuré ou PTIA résultant d'une tentative de suicide ;
- ! Toute circonstance d'accident alors que l'assuré présentait au moment de l'événement, un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur en France ou qu'il se trouvait sous l'emprise de stupéfiants ou de substances analogues, ou de tranquillisants ou de médicaments au-delà de toute prescription médicale ;
- ! Pratique ou enseignement de sports à titre professionnel ;
- ! Pratique, y compris à titre amateur, de sports considérés dangereux.

Principales exclusions aux garanties du contrat, y compris si la garantie optionnelle « Assur + » a été souscrite :

- ! Suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance ;
- ! Acte intentionnel du bénéficiaire ou du souscripteur ;
- ! Décès de l'assuré consécutif à une maladie dont la première constatation médicale est antérieure à la date de souscription ;
- ! Exclusions habituelles prévues par la législation en cas de risques de guerre, actes de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Principales restrictions aux garanties de base (PTIA ou décès par suite d'accident) :

- ! La garantie PTIA couvre uniquement les assurés âgés de moins de 62 ans à la souscription, en cas de PTIA consécutive à un accident survenu après la date d'effet du contrat, sous réserve que la PTIA soit consolidée avant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré ;
- ! La PTIA ou le décès survenant à la suite d'un acte médical ou chirurgical ne sera considéré(e) comme accidentel(le) que si la preuve est faite qu'il(elle) est la conséquence directe d'une défaillance matérielle venue perturber le déroulement normal de l'acte médical ou chirurgical ;
- ! La PTIA ou le décès suite à un accident causé par l'utilisation d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125cm³, conduit par l'assuré lui-même ou par une autre personne, donnera lieu à une réduction des prestations de 50% ;
- ! La garantie PTIA par accident et la garantie décès par accident ne sont pas cumulables pour un même assuré : la garantie décès prend fin en cas de PTIA accidentelle ouvrant droit au versement des prestations.

Principales restrictions à la garantie « Assur + » :

- ! Délai de carence de 9 mois à compter de la date d'effet du contrat, ou de la souscription à cette garantie, si ultérieure.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, 24 heures sur 24, sauf exclusions prévues au contrat.

Toutefois, en cas de départ définitif en dehors de la France métropolitaine, l'assuré doit en informer l'assureur par écrit.

Lorsque l'accident ayant entraîné la PTIA de l'assuré a eu lieu en dehors du territoire de France métropolitaine, la reconnaissance médicale de la consolidation de la PTIA doit être effectuée par une autorité médicale en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie, vous devez :

A la souscription

- Satisfaire aux conditions de souscription, en termes d'âge et de lieu de résidence :
 - o Etre âgé de moins de 65 ans pour la garantie de base « décès par accident »,
 - o Être âgé de moins de 62 ans pour être couvert par la garantie « PTIA par accident »
 - o Etre âgé de moins de 60 ans pour pouvoir souscrire à la garantie optionnelle « Assur + »,
 - o Avoir votre résidence principale en France métropolitaine
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions du formulaire de souscription,
- Fournir les documents nécessaires à la souscription.

En cours de contrat

- Régler les primes d'assurance aux échéances convenues,
- Informer l'assureur par écrit, en cas de changement de domicile, de domiciliation bancaire, d'activité professionnelle et/ou de loisirs sportifs, lesquels sont susceptibles de modifier le risque encouru.

En cas de sinistre

- L'assuré en cas de PTIA, ou le bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, doivent remettre à l'assureur, dans les délais requis, tous les documents nécessaires à l'appréciation du sinistre et à son règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première prime est réglée à la souscription. Elle peut être réglée par chèque, libellé exclusivement à l'ordre de IMPERIO Assurances, ou par prélèvement bancaire ou exceptionnellement par virement.
- Les primes suivantes sont obligatoirement réglées par prélèvement bancaire automatique sur le compte bancaire ou postal du souscripteur, selon le fractionnement de la prime qu'il aura choisi.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est celle définie par le souscripteur à la souscription. Elle se situe, au plus tôt, le 1^{er} ou le 15 du mois qui suit la réception par IMPERIO de la Proposition d'assurance dûment remplie et signée, sur formulaire papier ou électroniquement sur support durable, et de l'ensemble des pièces requises, sous réserve du paiement effectif de la prime.

La date d'effet du contrat figure sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées au contrat.

Prise d'effet des garanties :

- Le décès par suite d'accident, ou la PTIA par suite d'accident, est couvert(e) à compter de la date d'effet du contrat.
- Le décès non accidentel, au titre de la garantie optionnelle « Assur + » est couvert à l'issue d'un délai d'attente de neuf mois à compter de la date d'effet du contrat.

Les garanties cessent automatiquement :

- A l'échéance annuelle du contrat qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie optionnelle « Assur + » ;
- Le jour du 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la consolidation et la prise en charge de la garantie PTIA par accident. Lors du déclenchement du versement des prestations au titre de la garantie PTIA, la garantie décès prend automatiquement fin ;
- Au plus tard, à l'échéance annuelle du contrat qui suit le 70^{ème} anniversaire de l'assuré, pour le risque de décès accidentel, s'il n'y a pas eu de sinistre à la date du 25^{ème} anniversaire de l'enfant le plus jeune ;
- Lorsque le contrat est sur deux têtes, le versement des prestations au titre du décès ou de la PTIA de l'un des assurés, met définitivement fin au contrat pour l'autre assuré ;
- En cas de transfert de la résidence principale de l'assuré à l'étranger ;
- En cas de non-paiement des primes par le souscripteur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur-assuré peut résilier le contrat par l'envoi d'un courrier postal ou électronique, recommandé, avec demande d'avis de réception :

- Demande de renonciation : dans un délai de 30 jours à compter de la réception des Conditions Particulières.
- Demande de résiliation en cours de contrat : à l'une des échéances annuelles du contrat, en informant l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance, ou en cas de refus de la révision tarifaire du contrat.

Toutes les garanties du contrat prennent fin à la date d'envoi du courrier de résiliation, postal ou électronique, par le souscripteur.

Réf. IPID Educalia-28-003_07/2023